

tion de sa mémorable *Apologie*¹, la présenta, le 13 décembre 1580, aux états généraux, alors réunis à Delft, en leur tenant ce viril langage² :

« Messieurs,

» Vous avez veu par ci-devant une certaine sentence en
 » forme de proscription, qui a esté envoyée par le roi
 » d'Espagne et depuis publiée par ordonnance du prince
 » de Parme. Et, comme par icelle, mes ennemis, contre tout
 » droit et raison, se sont essaiez de toucher grandement à mon
 » honneur, et faire trouver mes actions passées mauvaises :
 » j'ai bien voulu prendre l'avis de plusieurs personnages
 » notables, et de qualité, mesmes de principauls consauls
 » de ces païs. Mais pour raison de la qualité d'icelle pro-
 » scription, les énormes et atroces crimes desquels je suis
 » chargé, ores que ce soit à tort : toutesfois j'ai esté con-
 » seillé ne pouvoir satisfaire aultrement à mon honneur,
 » sinon en montrant par escript publicq, combien injuste-
 » ment j'estoi accusé et chargé de plusieurs crimes, comme
 » aussi j'estoi publiquement injurié et calomnié. Suivant
 » lequel avis, messieurs, attendu que je vous recognoi
 » rien ne lui touchoit tant le cœur que ce qui avoit été dit contre son
 » mariage ». (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 613, note 1.)

1. « Apologie de monseigneur le prince d'Orange, conte de Nassau,
 » de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, etc., Burchgrave d'Anvers et vis-
 » comte de Besançon; baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlon, No-
 » zeroi, etc., seigneur de Chastel-Bellin, etc., lieutenant-général ès
 » Païs-Bas, et gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht et
 » Frise, et admiral; contre le Ban et édict publié par le roi d'Espagno,
 » par lequel il proscripht ledict seigneur, dont apperra des calumnies et
 » faulses accusations contenues en ladicte proscription. (1 vol. in-8°,
 Bruxelles et Leipzig, 1858.)

2. « Remonstrance de monseigneur le prince à messeigneurs les
 états généraux des Païs-Bas » (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces,
 p. 31 à 33).

suls en ce monde pour mes supérieurs, je vous présente ceste mienne défense escrite contre les criminations de mes adversaires, par laquelle j'espère non seulement avoir descouvert leurs impostures et calomnies, mais aussi légitimement justifié toutes mes actions passées. Et d'autant que leur principal but et intention est de chercher tous les moyens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces païs, et pour le moins diminuer l'autorité qu'il vous a leu me donner, comme si, obtenant telle chose, le tout leur viendroit à souhait : et d'autre part, d'autant qu'ils me calomnient, que par moyens illicites je retiens mon autorité : je vous supplie, messieurs, de croire, ores que je suis content de vivre tant qu'il plaira à Dieu entre vous, et vous continuer mon fidèle service, toutesfois que ma vie que j'ai desdiée à vostre service, et ma présence au milieu de vous, ne me sont point si chères, que très volontiers je n'abandonne ma vie, ou que je ne me retire d'un païs, quand vous cognoistrez que l'un ou l'autre vous ne peut aucunement servir pour vous acquérir une certaine liberté. Et quant à l'autorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçavez, messieurs, combien de fois je vous supplie de vous contenter de mon service et me deservir, si vous trouvez qu'il convienne pour le bien de vos affaires : comme encores je vous en requiers, offrant toutesfois, comme j'ai tousjours faict en tout ce qu'il vous a plu me commander, de continuer à m'employer au service de la patrie, au prix de laquelle je n'estime rien de ce que je fais en ce monde : comme je le vous remonstre plus particulièrement en ceste mienne défense, laquelle si vous ne convenir, je vous supplie trouver bon qu'elle soit lue en publicque, afin que non seulement vous, messieurs, mais aussi tout le monde puisse juger de l'équité de ma cause, et de l'injustice de mes adversaires. »